

LE BREVET BON MARCHÉ

Dans un précédent article, nous avons dit que le brevet français ne donnait aucune garantie de nouveauté et qu'il conférait simplement une protection et une prise de date authentique.

Comme on a cru bon d'augmenter considérablement les frais de prise de brevet, en ce sens que la taxe d'impression s'est accrue de deux cents francs, il est intéressant d'examiner si l'on peut obtenir une protection identique avec une dépense moins exagérée.

Souvent, un inventeur ne cherche pas à exploiter lui-même, s'il n'est pas commerçant ou constructeur, mais il veut soumettre son idée avec le minimum de risques et ne pas être odieusement copié ou volé. Il lui faut donc un dépôt de brevet, car le pli cacheté ou le certificat de garantie aux expositions est une protection illusoire, qui n'a que peu d'effet vis-à-vis de l'étranger. Il peut alors user de la Convention internationale de priorité et déposer sa demande dans un pays moins exigeant au point de vue de la note à payer.

Autrefois, on adoptait alors la Belgique, car le change nous était favorable, et puis, le brevet belge avait une certaine valeur commerciale pour un exploitant français. L'inconvénient était que ce brevet ne pouvant être demandé avec le secret d'un an, il était automatiquement accordé et publié sous forme d'un court résumé et d'un croquis dans le bulletin belge « Recueil des brevets d'invention ». Par suite, il était impossible de retirer ce brevet, et l'on restait tributaire absolu de la date de départ pour la prise des brevets à l'étranger. Or, il est pour ainsi dire général qu'au bout d'un an, l'inventeur n'est pas complètement fixé sur l'issue heureuse de son affaire.

Actuellement, il vaut mieux choisir un autre pays que la Belgique, car, au point de vue exportation, nous sommes mal placés ; d'ailleurs, un autre pays, encore plus économique au point de vue frais, a décidé, sagement pour ses finances, que l'on pourrait déposer le brevet avec le secret d'un an. Il s'agit du Luxembourg, qui cherche toujours à remplir sa caisse avec des facilités accordées aux Sociétés et aux inventeurs.

Un brevet peut donc être déposé au Luxembourg avec une dépense bien plus réduite qu'en France et plus faible, aussi, qu'en Belgique. On peut le demander avec le secret d'un an, de sorte qu'avant la fin de l'année du dépôt, il est possible de le retirer, et il n'en reste plus aucune trace. Ce dépôt protège automatiquement dans tous les pays de la Convention d'Union, donc en France, et l'inventeur peut alors montrer son brevet sans crainte d'être dépouillé par des gens peu scrupuleux.

La demande initiale au Luxembourg offre encore d'autres avanta-

ges, notamment pour se garantir contre une expropriation brutale du brevet, cas dans lequel l'inventeur est souvent lésé, s'il ne sait pas prendre ses précautions. Il facilite aussi la constitution d'une Société Holding, mais cette question sort du domaine de la Propriété Industrielle, et je ne veux pas la traiter ici.

Ainsi, tant que la nouvelle Loi française sur les brevets n'aura pas vu le jour, les petits inventeurs, les amateurs, pour ainsi dire, de l'industrie, ont avantage à déposer leur première demande dans le Grand-Duché. Le jour où l'Equipe de la Maison sans fenêtres aura le temps de s'occuper des intérêts des inventeurs français, ces derniers auront enfin la possibilité de déposer un brevet provisoire sensiblement dans les mêmes conditions qu'au Luxembourg, mais ce projet est en attente depuis des années, et il continuera certainement à moisir longtemps encore dans quelque coin.

E. WEISS

Ingenieur-Conseil E.C.P.

INFORMATIONS

On nous prie d'insérer :

Par suite d'une transformation des Etablissements FRANCE-ELECTRO-RADIO, 145 bis, rue d'Alésia, Paris (14^e), la direction générale sera dorénavant assurée exclusivement par M. René HARDY, qui s'est séparé à l'amiable avec son ancien associé, M. Roger GAY.

Dans l'esprit de M. HARDY, la collaboration entre les clients et les laboratoires FRANCE-ELECTRO-RADIO doit devenir très étroite, et la politique commerciale de la firme a toujours pour but de satisfaire les usagers et de leur garantir une parfaite ponctualité dans les livraisons.

Après la Foire de Prague

La Foire Internationale de Prague, à laquelle 3.056 exposants ont pris part, vient d'être terminée le 20 mars 1938. Les affaires étaient très satisfaisantes, malgré l'influence défavorable des récents événements d'Autriche. Le nombre des acheteurs étrangers, ressortissant de 62 pays, était plus grand qu'en 1937. Le chiffre d'affaires réalisées à cette Foire a été très élevé dans les branches : verrerie, porcelaine, articles de ménage, bijouterie, matériel électrotechnique. 197 exposants étrangers ont eu un stand à la Foire Internationale de Prague.



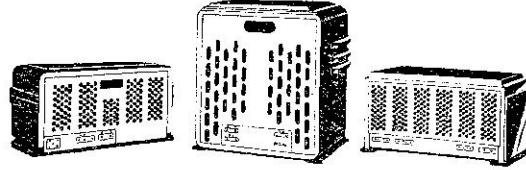
Bobinages

FRANCE ÉLECTRO RADIO

145 bis, Rue d'Alésia — PARIS (XIV^e)

— Téléphone LECourbe 98-97 —

FONDS DE POSTES "L'ISOCART"

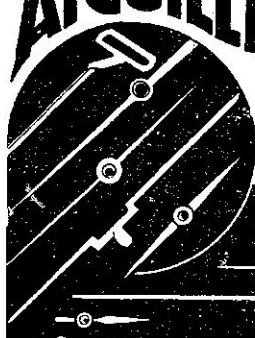


R. DUMAS

CARCASSES ET
BOBINES EN ISOLEX
TUBES CARTON
DÉCOUPAGE

162, rue Pelleport
Ménil. 91-91 PARIS

AIGUILLES DE CADRANS



Pour T. S. F., Horlogerie
et Appareils de mesures
Très grande régularité de fabrication et de livraison
Etude et livraison rapides de tous modèles de série ou spéciaux.
PRIX INTÉRESSANTS

HUGUENIN Fils & C^{ie}

23 rue Gambetta
BESANCON 238

Bureau à Paris :
WILLIAM BACNI
147, r. Armand-Sylvestre
Courbevoie (DEF. 16-93)